

Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick

Rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2014

Numéro d'enregistrement : Agence du revenu du Canada : 0385856
Surintendant des pensions du N.-B. : 0385856

Rapport préparé en septembre 2015

Table des matières

Introduction.....	1
Section 1 – Évaluation de la politique de financement	3
Section 2 – Objectifs et procédures de gestion des risques	14
Section 3 – Évaluation sur base de permanence	18
Section 4 – Évaluation de liquidation hypothétique	23
Annexe A – Actif	28
Annexe B – Données sur les participants	31
Annexe C – Hypothèses de projection stochastique	37
Annexe D – Résumé des dispositions du régime	40
Annexe E – Résumé de la politique de financement	44
Annexe F – Attestation de confirmation de l’administrateur du régime.....	48

Introduction

Au 1^{er} juillet 2012, le Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (« ancien régime de CES ») a été converti au Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (« RRP de CES »).

La présente évaluation a été effectuée au 31 décembre 2014, date de fin de l'exercice financier du RRP de CES. Le présent rapport a été préparé pour le conseil des fiduciaires (« fiduciaires »), le surintendant des pensions (le « surintendant ») et l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») pour les raisons suivantes :

- documenter les résultats de l'évaluation de la politique de financement, conformément au paragraphe 100.61(1) de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick (la « LPP ») et aux paragraphes 14(5) à 14(7) du *Règlement 2012-75*, et fournir l'opinion actuarielle connexe;
- documenter les résultats des procédures de gestion des risques, conformément à l'alinéa 100.7(1)(e) de la LPP;
- documenter les résultats de l'évaluation actuarielle sur base de permanence exigée au titre du paragraphe 14(1) du *Règlement* de la LPP visant à déterminer le montant maximal des cotisations de l'employeur admissibles au titre du RRP de CES conformément au paragraphe 147.2(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « LIR ») et fournir l'opinion actuarielle connexe; et
- documenter les résultats de l'évaluation de liquidation hypothétique du RRP de CES exigée en vertu des normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, et fournir l'opinion actuarielle connexe.

Le conseil des fiduciaires demande également les approbations suivantes au surintendant, conformément aux exigences de la LPP et de son *Règlement* :

- approbation de la table de mortalité générationnelle utilisée dans l'évaluation de la politique de financement exigée conformément au sous-alinéa 14(7)(c)(ii) du *Règlement 2012-75*;
- approbation du modèle d'appariement de l'actif et du passif utilisé, tel qu'il est décrit dans la section 2, y compris les hypothèses de projection stochastique présentées à l'annexe C, comme l'exige le paragraphe 15(1) du *Règlement 2012-75*; et
- approbation des hypothèses économiques utilisées dans le modèle d'appariement de l'actif et du passif décrites à l'annexe C, conformément au paragraphe 15(3) du *Règlement 2012-75*.

Les fiduciaires du RRP de CES ont retenu les services de Morneau Shepell Itée (« Morneau Shepell ») afin de préparer le présent rapport.

La plus récente évaluation actuarielle, dont le rapport a été préparé pour le RRP de CES, a été effectuée au 31 décembre 2013.

Le prochain rapport d'évaluation actuarielle pour le RRP de CES devra être produit au plus tard une année après la date d'effet du présent rapport, conformément aux exigences du paragraphe 100.61(1).

Nous n'avons connaissance d'aucun événement subséquent à la date de l'évaluation qui aurait eu une incidence importante sur les résultats de l'évaluation.

Les recommandations et opinions sont émises d'un point de vue financier exclusivement. Le présent rapport d'évaluation actuarielle ne constitue pas un avis juridique sur les droits et les responsabilités des fiduciaires ou des participants à l'égard du fonds de pension.

Les résultats de l'évaluation actuarielle ne sont que des estimations. Les évaluations actuarielles reposent sur des hypothèses et des méthodes qui sont conformes aux principes actuariels reconnus. Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses se traduira par des gains ou des pertes qui seront révélés lors des évaluations actuarielles futures.

Le soussigné est disponible pour fournir tout renseignement ou toute explication supplémentaire, le cas échéant, concernant le présent rapport.

Le tout respectueusement soumis,

Yves Plourde, FSA, FICA

Date

Vérfié et approuvé par Jeff Penner, FSA, FICA.

Section 1 – Évaluation de la politique de financement

Une évaluation annuelle de la politique de financement du régime est requise conformément au paragraphe 100.61(1) de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick (la « LPP ») et aux paragraphes 14(5) à 14(7) du *Règlement 2012-75*. Les résultats de cette évaluation pour le RRP de CES au 31 décembre 2014 sont présentés ci-après.

Les résultats de l'évaluation de la politique de financement présentés dans cette section sont fondés sur les renseignements sur l'actif qui se trouvent à l'annexe A, sur les données des participants de l'annexe B, et sur les dispositions du régime qui sont résumées à l'annexe D du présent rapport. Les méthodes et les hypothèses utilisées dans l'évaluation actuarielle de la politique de financement sont présentées ci-après.

Niveau de provisionnement de l'évaluation de la politique de financement

Le niveau de provisionnement de l'évaluation de la politique de financement du RRP de CES est établi en comparant la juste valeur marchande de l'actif au passif actuariel de la politique de financement. Celui-ci repose sur les prestations constituées jusqu'à la date d'évaluation en supposant que le régime sera maintenu indéfiniment. Le niveau de provisionnement de l'évaluation de la politique de financement du RRP de CES au 31 décembre 2014 et les résultats de l'évaluation précédente au 31 décembre 2013 sont présentés ci-dessous.

Tableau 1.1 – Niveau de provisionnement de l'évaluation de la politique de financement

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Valeur marchande de l'actif	M\$	M\$
<ul style="list-style-type: none"> Juste valeur marchande de l'actif (y compris les comptes débiteurs et les comptes créditeurs) 	1 662,2	1 470,2
Passif actuariel de la politique de financement		
<ul style="list-style-type: none"> Participants actifs Retraités et bénéficiaires Participants avec pension acquise différée et participants suspendus Remboursements en suspens et montants retenus Passif actuariel total de l'évaluation de la politique de financement 	768,9 536,3 105,4 1,1 1 411,7	730,0 478,5 100,6 1,1 1 310,2
Excédent de l'évaluation de la politique de financement (déficit actuariel)	250,5	160,0
Coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison [calculé conformément à l'alinéa 14(6)(e) du Règlement]	117,7%	112,2%

Le coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison est utilisé dans le calcul de la « valeur de terminaison » des prestations de pension d'un participant à sa cessation d'emploi, à son décès, à la rupture de son mariage ou à son départ à la retraite, selon le cas, conformément aux dispositions du RRP des CES et au paragraphe 18(1) du *Règlement 2012-75*. Il est calculé conformément à l'alinéa 14(6)(e) du *Règlement 2012-75*.

Coût d'exercice et cotisations excédentaires selon l'évaluation de la politique de financement

Le tableau ci-après présente le coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement, qui correspond à la valeur des prestations de pension acquises au cours des 12 mois suivant la date d'évaluation. Il compare le coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement aux cotisations des participants et de l'employeur afin de déterminer le taux de cotisation versé au régime en excédent du coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement. Les résultats pour l'année suivant le 31 décembre 2014 sont présentés ci-dessous, accompagnés des résultats obtenus dans l'évaluation précédente au 31 décembre 2013.

Tableau 1.2 – Coût d'exercice et cotisations excédentaires selon l'évaluation de la politique de financement

	Année suivant le 31 décembre 2014		Année suivant le 31 décembre 2013	
	M\$	% de la masse salariale	M\$	% de la masse salariale
A. Cotisations des participants et de l'employeur	87,2	15,6	83,8	15,6
B. Coût d'exercice selon l'évaluation de la politique de financement	55,3	9,9	53,2	9,9
C. Cotisations excédentaires (A. – B.)	31,9	5,7	30,6	5,7
Estimation de la masse salariale pour l'année suivante	558,7 M\$		537,2 M\$	

Détermination du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans

Le tableau suivant présente le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans calculé conformément aux exigences de l'alinéa 14(6)(f) du *Règlement 2012-75*. Ce coefficient est utilisé abondamment par la politique de financement pour déterminer les mesures que doivent prendre les fiduciaires conformément au plan de redressement du déficit de financement et au plan d'utilisation de l'excédent de financement de la politique de financement. Le détail du calcul du coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans est précisé ci-après.

Tableau 1.3 – Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	M\$	M\$
A. Valeur marchande de l'actif (y compris les comptes débiteurs et les comptes créditeurs)	1 662,2	1 470,2
B. Valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours des 15 prochaines années [calculée conformément à l'alinéa 14(6)(c) du Règlement]	388,3	375,0
C. Passif actuariel de l'évaluation de la politique de financement	1 411,7	1 310,2
D. Coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur une période de 15 ans [(A. + B.) / C.]	145,2 %	140,8 %

Rapprochement entre le niveau de provisionnement de l'évaluation de la politique de financement et l'évaluation précédente

Le tableau ci-après décrit l'évolution du niveau de provisionnement du régime entre la plus récente évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2013 et la présente évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2014.

Tableau 1.4 – Rapprochement du niveau de financement

	M\$	M\$
Excédent (déficit actuariel) selon l'évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2013		160,0
Évolution prévue du niveau de provisionnement		
• Intérêt sur l'excédent de financement (déficit actuariel)	9,2	
• Cotisations totales excédant le coût d'exercice (manque)	31,0	
• Total		40,2
Excédent (déficit actuariel) prévu selon l'évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2014		200,2
Gains (pertes) actuariels attribuables aux éléments suivants :		
• Rendement sur la valeur actuarielle de l'actif	71,3	
• Retraites	2,6	
• Cessations d'emploi	(0,6)	
• Mortalité	(0,5)	
• Autres facteurs	(3,4)	
• Total		69,4
Impact du rajustement au coût de la vie accordé le 1 ^{er} janvier 2015		(19,1)
Excédent (déficit actuariel) selon l'évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2014		250,5

Rapprochement du coût d'exercice total

Le tableau suivant présente les facteurs ayant contribué à l'évolution du coût d'exercice total entre la plus récente évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2013 et la présente évaluation de la politique de financement au 31 décembre 2014.

Tableau 1.5 – Rapprochement du coût d'exercice total

	% de la masse salariale
Coût d'exercice total au 31 décembre 2013 :	9,9 %
Incidence des changements démographiques :	0,0 %
Coût d'exercice total au 31 décembre 2014 :	9,9 %

Analyse de sensibilité selon la politique de financement

Conformément aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, les rapports d'évaluation actuarielle doivent divulguer la sensibilité des obligations du régime aux changements apportés à l'hypothèse des taux d'actualisation. Le tableau ci-dessous illustre l'incidence d'une diminution de 1 % du taux d'actualisation sur le passif actuariel de la politique de financement. À l'exception du taux d'actualisation, toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été conservées.

Tableau 1.6 – Sensibilité du passif actuariel selon la politique de financement

	31 décembre 2014	Taux d'actualisation réduit de 1 %
	M\$	M\$
Passif actuariel		
• Participants actifs	768,9	896,7
• Retraités et bénéficiaires	536,3	587,6
• Participants avec pension acquise différée et participants suspendus	105,4	122,0
• Remboursements en suspens et montants retenus	1,1	1,1
• Total	1 411,7	1 607,4
Augmentation du passif actuariel		195,7

Analyse de sensibilité du coût d'exercice total de la politique de financement

Le tableau ci-après illustre l'effet sur le coût d'exercice total de l'utilisation d'un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui retenu pour l'évaluation de la politique de financement. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées dans cette évaluation ont été maintenues.

Tableau 1.7 – Sensibilité du coût d'exercice total de la politique de financement

	Au 31 décembre 2014		Taux d'actualisation réduit de 1 %	
	M\$	% de la masse salariale	M\$	% de la masse salariale
Coût d'exercice total	55,3	9,9	62,6	11,2
Augmentation du coût d'exercice total			7,3	1,3

Méthodes actuarielles de la politique de financement

Méthode d'évaluation de l'actif

L'actif utilisé dans le cadre de l'évaluation de la politique de financement correspond à la juste valeur marchande de l'actif, conformément aux exigences de l'alinéa 14(6)(d) du *Règlement 2012-15*.

Méthode de détermination du coût actuariel

Le passif actuariel et le coût d'exercice de l'évaluation de la politique de financement ont été calculés à l'aide de la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées (ou prime unique) conformément à l'exigence de l'alinéa 14(7)(a) du *Règlement 2012-75*.

Le passif actuariel de l'évaluation de la politique de financement est égal à la valeur actuarielle actualisée des prestations accumulées par les participants au titre des services antérieurs à la date d'évaluation; il tient compte des hypothèses actuarielles décrites ci-après. Il demeure entendu qu'il ne tient pas compte de l'incidence des augmentations salariales futures, le cas échéant, et de l'incidence de la majoration des prestations constituées en raison de l'indexation au coût de la vie ou de toute autre majoration pouvant être accordée de temps à autre par les fiduciaires, conformément aux dispositions du régime et à la politique de financement.

Le coût d'exercice de l'évaluation de la politique de financement est égal à la valeur actuarielle actualisée des prestations que les participants devraient accumuler dans l'année suivant la date d'évaluation. Une estimation des augmentations salariales a été effectuée pour calculer le coût d'exercice estimé et les cotisations estimées des participants et de l'employeur pendant l'année suivant la date de l'évaluation.

Le ratio du coût d'exercice total sur la masse salariale couverte pour la période visée aura tendance à se stabiliser avec le temps si les caractéristiques démographiques des participants actifs et des participants invalides demeurent stables. Toutes autres choses étant égales, une augmentation de l'âge moyen des participants actifs et des participants invalides entraînera une hausse de ce ratio.

Aux fins de l'évaluation, pour déterminer l'admissibilité aux prestations et pour toutes autres fins, l'âge utilisé est l'âge à l'anniversaire le plus près.

Hypothèses actuarielles de la politique de financement

Les principales hypothèses actuarielles utilisées dans l'évaluation actuarielle de la politique de financement sont résumées dans le tableau suivant. Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses se traduira par des gains ou des pertes qui seront révélés lors des évaluations actuarielles futures de la politique de financement. Les gains et les pertes actuariels qui figureront dans les évaluations actuarielles futures de la politique de financement auront une incidence, entre autres choses, sur le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime qui, à son tour, aura une incidence sur le type de mesures prises par les fiduciaires et le moment où elles seront mises en œuvre, conformément à la politique de financement. À moins d'indication contraire, tous les taux et pourcentages indiqués sont annualisés.

Tableau 1.8 – Hypothèses pour l'évaluation actuarielle de la politique de financement

		31 décembre 2014							
Taux d'actualisation		5,75 %							
Augmentation salariale pour l'année suivant l'évaluation (aux fins du coût d'exercice seulement)		3,25 %							
Augmentations salariales liées à l'ancienneté et aux promotions		3 % du salaire au 50 ^e anniversaire de naissance							
Augmentation du MGAP pour l'année suivant l'évaluation (aux fins du coût d'exercice seulement)		3,00 %							
Mortalité		Table de mortalité 2014 pour le secteur public (CPM 2014 Publ) projetée selon une échelle d'amélioration B (CPM-B) avec des facteurs d'ajustement de 106 % pour les hommes et de 116 % pour les femmes							
Retraite									
Âge à la retraite	Âge à la date de conversion								
	Moins de 25 ans ou ayant adhéré au régime après la conversion	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	60 ans et plus
55	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	10,0 %	20,0 %
56	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %	10,0 %	20,0 %	15,0 %	10,0 %
57	0,0 %	0,0 %	0,0 %	10,0 %	20,0 %	15,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %
58	0,0 %	10,0 %	20,0 %	15,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %
59	20,0 %	15,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %
60	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	17,5 %	25,0 %
61	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	10,0 %	17,5 %	25,0 %	15,0 %	5,0 %
62	10,0 %	10,0 %	10,0 %	17,5 %	25,0 %	15,0 %	5,0 %	4,5 %	4,0 %
63	10,0 %	17,5 %	25,0 %	15,0 %	5,0 %	4,5 %	4,0 %	3,5 %	3,0 %
64	25,0 %	15,0 %	5,0 %	4,5 %	4,0 %	3,5 %	3,0 %	2,5 %	2,0 %
65	15,0 %	12,5 %	10,0 %	8,0 %	6,0 %	4,5 %	3,0 %	2,0 %	1,0 %
Cessation de participation (Échantillonnage des cessations de participation autres que pour cause de décès, d'invalidité ou de retraite)		Âge						Taux	
		20						7,4 %	
		25						5,0 %	
		30						3,0 %	
		35						1,9 %	
		40						1,4 %	
		45						1,0 %	
		50						0,6 %	
55						0,0 %			

D'autres hypothèses sont nécessaires pour établir le niveau futur des flux monétaires entrant et sortant du régime de pension, comme les cotisations des participants et de l'employeur, les coûts d'exercice, le versement des prestations et les frais. Ces flux monétaires sont calculés sur une base déterministe pour chaque année suivant la date de l'évaluation pendant une période de 20 ans, et permettent d'établir le passif actuariel et l'actif de la politique de financement à chaque prochaine date, ainsi que la valeur actualisée des cotisations excédentaires au cours d'une période de 15 ans, conformément à l'alinéa 14(6)(c) du *Règlement 2012-75*. De plus, tous ces renseignements sont utilisés dans l'analyse stochastique exigée par les procédures de gestion des risques du régime.

Tableau 1.9 – Autres hypothèses de l'évaluation actuarielle de la politique de financement aux fins des projections des passifs actuariels et des flux monétaires futurs

	31 décembre 2014		
Nouveaux entrants	Chaque participant actif est remplacé à sa cessation d'emploi, à son décès ou à sa retraite par un nouvel entrant (sans aucune augmentation nette de la population active du régime)		
Répartition des nouveaux entrants et salaire à l'adhésion	Âge	Répartition	Salaire moyen à l'adhésion
	24	33,3 %	62 500
	31	33,3 %	62 500
	38	33,3 %	62 500
	90 % femmes / 10 % hommes		
Pourcentage travaillé	87,5 %		
Inflation	2,25 %		
Augmentations salariales	3,25 %		
Augmentations du MGAP	3,00 %		

Raisons justifiant les hypothèses actuarielles

La pertinence des hypothèses a été examinée à la lumière des conditions économiques et démographiques actuelles.

Inflation

Vu les hausses passées des prix à la consommation au Canada, les attentes du marché financier à l'égard des taux de rendement, les attentes de rendement des gestionnaires de fonds, la politique monétaire de la Banque du Canada et les prévisions à long terme du Conference Board du Canada, Morneau Shepell estime que le taux d'inflation à long terme devrait se situer entre 2,00 % et 2,50 %.

Compte tenu de cette fourchette, nous avons utilisé une hypothèse d'inflation à 2,25 % par année.

Établissement du taux d'actualisation

Le tableau ci-après résume les facteurs qui ont été pris en compte dans l'élaboration de l'hypothèse relative au taux d'actualisation pour l'évaluation de la politique de financement.

Tableau 1.10 – Établissement du taux d'actualisation dans le cadre de l'évaluation de la politique de financement

	%
Rendement nominal prévu à long terme fondé sur les résultats de notre analyse stochastique (à l'aide de la répartition cible de l'actif à long terme, et incluant l'incidence du rééquilibrage et de la diversification)	6,00
Valeur ajoutée pour la gestion active (ne dépassant pas les frais additionnels payés pour la gestion active [estimés à 0,30 %] par rapport aux frais de gestion passive [estimés à 0,10 %])	0,20
Marge prévue pour écarts défavorables	0,00
Frais prévus payables du fonds de pension	(0,45)
Taux d'actualisation	5,75

La politique de financement requiert que le taux d'actualisation soit utilisé pour les évaluations actuarielles de la politique de financement jusqu'au 31 décembre 2014 inclusivement. Un changement apporté au taux d'actualisation peut seulement être pris en considération pour l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015. L'utilisation obligatoire d'un taux d'actualisation fixe au 31 décembre 2014 se traduit par la non-utilisation d'une marge pour écarts défavorables lors de l'évaluation effectuée à cette date.

Frais

La provision pour les frais de gestion des placements et d'administration payés par le fonds de pension et intégrés dans le taux d'actualisation est de 0,45 % de l'actif basé sur les antécédents récents du régime et sur nos attentes des frais futurs.

Taux des augmentations salariales

L'hypothèse sur les augmentations salariales est composée de trois éléments : une hausse de salaire liée à l'inflation, une provision pour les augmentations générales liées à la productivité, au mérite ou aux promotions, et une augmentation salariale unique liée à l'ancienneté pour les infirmières immatriculées depuis 25 ans et plus.

L'hypothèse d'augmentation des salaires à long terme est fondée sur un niveau d'inflation de 2,25 % par année, auquel s'ajoute une provision pour les augmentations générales de 1,00 % par année liées à la productivité, au mérite ou aux promotions, ce qui porte le taux d'augmentation salariale à long terme à 3,25 % par année.

Le rajustement lié à l'ancienneté des infirmières correspond à une hausse salariale unique de 3,00 % payable à toutes les infirmières qui sont immatriculées depuis 25 ans ou plus. Nous avons supposé que toutes les infirmières recevraient une augmentation de 3,00 % à leur 50^e anniversaire de naissance. Ce rajustement s'ajoute au taux d'augmentation salariale normalement prévu, qui est indiqué précédemment.

Mortalité

Pour tenir compte de l'amélioration de l'espérance de vie récemment révélée par l'Institut canadien des actuaires dans son rapport intitulé *La mortalité des retraités canadiens* (publié le 13 février 2014), nous avons utilisé la table de mortalité CPM-2014Publ projetée selon l'échelle d'amélioration CPM-B, qui varie selon le sexe, l'âge et l'année civile. Des facteurs d'ajustement de 106 % pour les hommes et de 116 % pour les femmes ont également été appliqués à la table de mortalité pour tenir compte de la mortalité prévue des employés au sein du secteur des services médicaux et sociaux par rapport au secteur public en général. Les mêmes rajustements ont été utilisés pour tous les participants avant et pendant la retraite.

Les taux de mortalité indiqués ci-dessus produisent l'espérance de vie des femmes et des hommes présentée dans le tableau suivant.

Tableau 1.12 – Espérance de vie des femmes et des hommes

Femmes		Espérance de vie selon l'âge, à différentes dates				
Âge	2015	2020	2025	2030	2035	
55	33,0	33,3	33,5	33,8	34,0	
60	28,1	28,4	28,7	28,9	29,2	
65	23,5	23,8	24,0	24,2	24,5	
70	19,0	19,3	19,5	19,7	19,9	
75	14,8	15,0	15,2	15,4	15,6	
80	10,9	11,1	11,3	11,4	11,6	
Hommes		Espérance de vie selon l'âge, à différentes dates				
Âge	2015	2020	2025	2030	2035	
55	31,5	31,8	32,1	32,4	32,7	
60	26,8	27,2	27,4	27,7	27,9	
65	22,2	22,6	22,8	23,1	23,3	
70	17,8	18,1	18,4	18,6	18,8	
75	13,6	13,9	14,2	14,4	14,5	
80	9,8	10,1	10,3	10,5	10,6	

Lors de la dernière évaluation actuarielle, nous avons utilisé la même table de mortalité.

Cessation d'emploi

Nous avons utilisé les mêmes taux de cessation que ceux utilisés dans l'évaluation précédente. Nous continuerons à surveiller cette hypothèse pour en évaluer le caractère raisonnable.

Taux d'augmentation du MGAP

Nous avons supposé que le MGAP augmenterait à un taux de 0,75 % plus élevé que le taux d'inflation. Par conséquent, nous avons supposé un taux d'augmentation du MGAP de 3,00 % par année, ce qui correspond au même taux qui avait été utilisé dans l'évaluation précédente. Le MGAP est automatiquement mis à jour à son niveau de base révisé à la date de chaque évaluation.

Retraite

Puisque les subventions pour retraite anticipée changent pour les années de service accumulées après le 1^{er} juillet 2012 (date de la conversion), nous croyons que les participants commenceront lentement à reporter leur départ à la retraite au fur et à mesure que nous nous éloignerons de la date de conversion. Par conséquent, nous avons opté pour des hypothèses de retraite qui varient en fonction de l'âge des participants à la conversion et pour une dernière hypothèse de retraite pour les nouveaux participants adhérant au régime après la conversion. On suppose qu'un participant plus jeune à la date de l'évaluation prendra sa retraite plus tard, en moyenne, qu'un participant plus âgé à la même date. Nous avons adopté cette hypothèse à la dernière

évaluation, que nous avons conservée pour la présente évaluation. Nous continuerons à surveiller cette hypothèse pour en évaluer le caractère raisonnable.

Opinion sur l'évaluation de la politique de financement

À mon avis, aux fins de la section portant sur l'évaluation de la politique de financement du présent rapport :

- les données sur les participants sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation;
- les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

J'ai produit le présent rapport d'évaluation de la politique de financement et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Les hypothèses utilisées dans l'évaluation de la politique de financement étaient raisonnables au moment où le présent rapport a été préparé.

Le tout respectueusement soumis,

Yves Plourde, FSA, FICA

Date

Section 2 – Objectifs et procédures de gestion des risques

Réalisation des objectifs de gestion des risques

Le régime a été conçu pour réaliser ou surpasser les objectifs de gestion des risques prescrits par la LPP et le *Règlement 2012-75*. Certaines procédures ont été mises en place pour évaluer si ces objectifs peuvent être atteints compte tenu des règles de cotisation et des prestations prévues dans le cadre du régime. Ces objectifs et ces procédures sont présentés séparément ci-après, de même que les résultats de l'analyse stochastique qui sont pertinents au titre de la LPP au 31 décembre 2014.

Objectifs de gestion des risques

Le principal objectif de gestion des risques en vertu de la LPP est d'atteindre une probabilité minimale de 97,5 % que les prestations de base ne seront pas réduites sur une période de 20 ans après l'évaluation.

Cet objectif est mesuré en tenant compte des plans de gestion du financement suivants :

1. le plan de redressement du déficit de financement, exception faite de la réduction des prestations de base antérieures ou futures; et
2. le plan d'utilisation de l'excédent de financement, à l'exclusion des changements permanents aux prestations.

Le plan de redressement du déficit de financement et le plan d'utilisation de l'excédent de financement sont décrits aux sections V et VI, respectivement, de la politique de financement.

En vertu de la LPP, la gestion des risques vise deux objectifs secondaires, à savoir :

- en moyenne, s'attendre d'accorder une indexation conditionnelle sur les prestations de base (de tous les participants) qui dépasse 75 % de l'IPC au cours des 20 prochaines années;
- en moyenne, s'attendre de procurer au moins 75 % de la valeur des prestations accessoires décrites dans les documents du régime à la conversion au cours des 20 prochaines années.

Pour atteindre ces objectifs, les prestations de base comprennent le service supplémentaire accumulé par les participants et toute indexation conditionnelle accordée en fonction du rendement financier de chaque scénario mis à l'épreuve.

Si, dans le cadre du test, un scénario permet d'indexer une année future donnée, le montant de l'indexation conditionnelle fait alors partie des prestations de base devant être protégées. Autrement dit, les prestations de base sont rajustées dynamiquement en fonction des résultats de l'évaluation stochastique pour chaque scénario économique mis à l'épreuve.

Procédures de gestion des risques

On mesure les objectifs de gestion des risques à l'aide d'un modèle d'appariement de l'actif et du passif avec des scénarios économiques futurs élaborés à l'aide d'une méthode stochastique.

Le modèle repose sur 2 000 scénarios économiques sur 20 ans. Ce nombre surpasse l'exigence minimale de 1 000 scénarios économiques de la LPP.

On évalue, pour chaque scénario et chaque année, la situation financière du régime. Pour chacune de ces mesures, une décision conforme au plan de redressement du déficit de financement ou au plan d'utilisation de l'excédent de financement, selon le cas, est modélisée, compte tenu des exceptions indiquées sous les objectifs susmentionnés. Lorsqu'on modélise les mesures du plan de redressement du déficit de financement sur la période de 20 ans de chacun des 2 000 scénarios économiques, chacune des cinq étapes définies dans le plan de redressement du déficit de financement de la section V de la politique de financement est mise en œuvre dans l'ordre jusqu'au moment où le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime atteint ou excède 100 %. Un « scénario de réduction des prestations » est enregistré (aux fins d'établissement de l'objectif principal de gestion des risques) lorsque l'étape 5 du plan de redressement du déficit de financement de la section V de la politique de financement est déclenchée (c.-à-d. une réduction des prestations de base antérieures) à tout moment durant la période de 20 ans d'un scénario économique. Par prudence, notre modèle stochastique a également enregistré un « scénario de réduction des prestations » (aux fins d'établissement de l'objectif principal de gestion des risques) lorsqu'une mesure au-delà de l'étape 1 était requise. Par conséquent, l'évaluation de l'objectif principal de gestion des risques correspond à la proportion de ces 2 000 scénarios ne menant pas à une réduction des prestations de base au cours d'une période de 20 ans. Afin de réaliser l'objectif principal de gestion des risques, au moins 1 950 des 2 000 scénarios ne doivent pas déclencher un « scénario de réduction des prestations » à aucun moment au cours de la période de 20 ans.

Un modèle d'appariement du passif et de l'actif faisant appel à un processus stochastique nécessite l'établissement d'un certain nombre d'hypothèses de modélisation importantes. En voici les principales.

- Les hypothèses économiques sont élaborées pour chaque catégorie d'actif et pour les paramètres économiques clés, compte tenu à la fois de l'expérience antérieure, de la conjoncture économique et d'une fourchette raisonnable de données prévisionnelles. Ces hypothèses sont examinées chaque année et actualisées s'il y a lieu. Elles sont également soumises à l'approbation du surintendant des pensions (le « surintendant »). Ces hypothèses sont présentées à l'annexe C.
- On suppose que le nombre de cotisants au régime demeurera stable pour chaque année de la période de projection. Par conséquent, on suppose que chaque participant qui quitte le régime, pour quelque raison que ce soit, sera remplacé par un nouvel entrant. Le nombre de nouveaux entrants correspond au profil des nouveaux entrants au régime attendus à l'avenir conformément aux antécédents du régime. Le profil des nouveaux entrants utilisé pour la présente analyse est détaillé dans le tableau 1.9 de la section 1 du présent rapport.

Les objectifs de gestion des risques ont été mis à l'épreuve au 31 décembre 2014, date d'effet du présent rapport. Les résultats de ces tests, combinés à ceux de l'évaluation actuarielle de la politique de financement à la même date, détermineront les mesures que le conseil des fiduciaires doit prendre ou pourrait envisager, selon le cas, en vertu des dispositions de la politique de financement.

Le principal objectif de gestion des risques doit être atteint ou dépassé :

- au 1^{er} juillet 2012 (date de la conversion); il a été atteint selon les résultats du rapport d'évaluation actuarielle initiale à cette date;
- à la date à laquelle est apporté un changement permanent aux prestations, au sens du Règlement;

- à la date de bonification des prestations, au sens du Règlement; ou
- à la date d'application de rajustements des cotisations.

Les objectifs secondaires de gestion des risques doivent être atteints ou dépassés :

- au 1^{er} juillet 2012 (date de la conversion); ils ont été atteints selon les résultats du rapport d'évaluation actuarielle initiale à cette date; ou
- à la date à laquelle est apporté un changement permanent aux prestations, au sens du Règlement;

Les expressions « changement permanent aux prestations » et « bonification des prestations » sont définies comme suit :

Changement permanent aux prestations : changement ayant pour objet de changer en permanence la formule du calcul des prestations de base ou des prestations accessoires après la date du changement, y compris un changement effectué conformément au plan d'utilisation de l'excédent de financement.

Bonification des prestations : rajustement indexé pour des périodes antérieures ou augmentation des autres prestations accessoires que permet la politique de financement.

Résultats de l'analyse stochastique au 31 décembre 2014

L'analyse stochastique réalisée au 31 décembre 2014 tient compte des principaux éléments suivants :

- les données sur les participants au 31 décembre 2014 résumées à l'annexe B;
- les hypothèses économiques et démographiques au 31 décembre 2014 pour l'évaluation de la politique de financement résumées dans la section 1;
- la répartition cible de l'actif du fonds de pension résumée dans le tableau A.4 de l'annexe A;
- les hypothèses de projection stochastique, résumées à l'annexe C;
- les procédures de gestion des risques décrites précédemment;
- les dispositions du RRP de CES résumées à l'annexe D;
- le plan de redressement du déficit de financement présenté dans la section V de la politique de financement du RRP de CES (à l'exception de la réduction des prestations de base passées ou futures); et
- le plan d'utilisation de l'excédent de financement présenté à la section VI de la politique de financement du RRP de CES (excluant les changements permanents apportés aux prestations).

Selon ce qui précède, les résultats de l'analyse stochastique des différents objectifs de gestion des risques au 31 décembre 2014 sont présentés dans le prochain tableau.

Tableau 2.1 – Résultats de l'analyse stochastique des différents objectifs de gestion des risques

Objectif de gestion des risques	Objectif en vertu de la LPP	Résultat pour le RRP de CES au 31 décembre 2014
<p>Objectif principal [Règlement 7(1)] –</p> <p>Atteindre une probabilité minimale de 97,5 % qu'à la fin de chaque année les prestations de base antérieures ne seront pas réduites sur une période de 20 ans</p>	97,5 %	99,15 % ATTEINT
<p>Objectif secondaire 1 [Règlement 7(3)(a)] –</p> <p>L'indexation conditionnelle attendue des prestations de base des participants actifs pour les années de service précédant la date de la conversion doit, en moyenne sur la prochaine période de 20 ans, excéder 75 % de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation; ou</p> <p>L'indexation conditionnelle attendue des prestations de base des retraités et des participants ayant droit à une pension différée pour le service rendu avant la date de la conversion doit, en moyenne sur la prochaine période de 20 ans, excéder 75 % des rajustements actualisés précisés dans le régime de pension immédiatement avant qu'il ne soit converti en un régime à risques partagés (c.-à-d. de l'IPC, jusqu'à un maximum de 4,0 % pour une année donnée).</p>	75,0 % de l'augmentation supposée de l'IPC	83,7 % de l'augmentation supposée de l'IPC ATTEINT
<p>Objectif secondaire 2 [Règlement 7(3)(b)] –</p> <p>Le montant des prestations accessoires (autre que l'indexation conditionnelle) que l'on s'attend d'accorder doit, en moyenne sur la prochaine période de 20 ans, dépasser 75 % de la valeur des prestations accessoires précisées dans le texte du régime.</p>	75 % de la valeur des prestations accessoires seront accordés.	Égal ou supérieur à 99,15 % (voir la remarque ci-dessous) ATTEINT

Remarque : La politique de financement prévoit seulement la réduction d'un type de prestations accessoires conformément aux étapes 2 et 3 du plan de redressement du déficit de financement. Il s'agit du remplacement des réductions pour retraite anticipée pour les services rendus après la date de conversion au titre de l'étape 2, et pour les services rendus avant la date de conversion au titre de l'étape 3, par une réduction actuarielle complète pour les participants qui ne sont pas encore admissibles à une pension immédiate. Afin de simplifier l'analyse stochastique et de demeurer prudent, chaque fois qu'une mesure est requise après l'étape 1 (hausse des cotisations), elle déclenche un « scénario de réduction des prestations » dans le but d'atteindre l'objectif principal de gestion des risques. Par conséquent, on s'attend en moyenne à ce que le résultat de l'objectif secondaire 2 ci-dessus excède le résultat de 99,15 % de l'objectif principal de gestion des risques, bien au-delà du taux minimal de 75 % exigé en vertu de la LPP.

Section 3 – Évaluation sur base de permanence

L'évaluation actuarielle sur base de permanence a été effectuée conformément au paragraphe 14(1) du *Règlement 2012-75 de la Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick (la « LPP ») afin de déterminer le montant maximal des cotisations de l'employeur admissibles au RRP de CES conformément au paragraphe 147.2(2) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada (la « LIR ») et de fournir l'opinion actuarielle requise.

Les résultats de l'évaluation actuarielle sur base de permanence présentés dans cette section sont fondés sur les renseignements sur l'actif qui se trouvent à l'annexe A, sur les données des participants de l'annexe B et sur les dispositions du régime résumées à l'annexe D. Les méthodes et les hypothèses utilisées dans l'évaluation sur base de permanence sont présentées ci-après.

Niveau de provisionnement sur base de permanence

Le niveau de provisionnement du RRP de CES sur base de permanence est établi en comparant la valeur actuarielle de l'actif au passif actuariel. Celui-ci repose sur les prestations constituées jusqu'à la date d'évaluation en supposant que le régime sera maintenu indéfiniment. Le niveau de provisionnement comporte également une provision pour les indexations futures au coût de la vie accordées par les fiduciaires conformément aux dispositions du régime et à la politique de financement. Ce type de provision est acceptable en vertu de l'alinéa 147.2(2)(c) de la LIR.

Le tableau suivant présente le niveau de provisionnement sur base de permanence au 31 décembre 2014 ainsi que les résultats comparatifs de la dernière évaluation sur base de permanence effectuée au 1^{er} juillet 2012.

Tableau 3.1 – Niveau de provisionnement sur base de permanence

	31 décembre 2014	1 ^{er} juillet 2012
	M\$	M\$
Valeur marchande de l'actif		
• Juste valeur marchande de l'actif (y compris les comptes débiteurs et les comptes créditeurs)	1 662,2	1 134,6
Passif actuariel sur base de permanence		
• Participants actifs	1 259,8	1 172,5
• Retraités et bénéficiaires	670,4	486,8
• Participants avec pension acquise différée et autres participants inactifs	169,9	140,0
• Passif actuariel total selon l'évaluation sur base de permanence	2 100,1	1 799,3
Excédent (déficit actuariel) selon l'évaluation sur base de permanence	(437,9)	(664,7)
Coefficient de capitalisation sur base de permanence	79,1 %	63,1 %

Analyse de sensibilité sur base de permanence

Conformément aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, les rapports d'évaluation doivent divulguer la sensibilité des obligations du régime aux changements apportés à l'hypothèse des taux d'actualisation. Le tableau ci-dessous illustre l'incidence d'une diminution de 1 % du taux d'actualisation sur le passif actuariel sur base de permanence. À l'exception du taux d'actualisation, toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées pour cette évaluation ont été conservées.

Tableau 3.2 – Sensibilité du passif actuariel sur base de permanence

	31 décembre 2014	Taux d'actualisation réduit de 1 %
	M\$	M\$
Passif actuariel		
• Participants actifs	1 259,8	1 567,2
• Retraités et bénéficiaires	670,4	745,2
• Participants avec pension acquise différée et autres participants inactifs	169,9	210,6
• Total	2 100,1	2 523,0
Augmentation du passif actuariel		422,9

Coût d'exercice résiduel sur base de permanence

Le tableau ci-dessous résume le coût d'exercice résiduel estimatif des prestations de pension acquises au cours des 12 mois suivant la date d'évaluation sur base de permanence, ainsi que le même type de données obtenues lors de la dernière évaluation sur base de permanence au 1^{er} juillet 2012.

Tableau 3.3 – Coût d'exercice résiduel sur base de permanence

	Au 31 décembre 2014		Au 1 ^{er} juillet 2012	
	M\$	% de la masse salariale	M\$	% de la masse salariale
Coût d'exercice total	86,0	15,4	76,7	15,1
Moins les cotisations des participants	(43,6)	(7,8)	(39,6)	(7,8)
Coût d'exercice résiduel	42,4	7,6	37,1	7,3
Estimation de la masse salariale pour l'année suivante	558,7		508,3	

Analyse de sensibilité du coût d'exercice résiduel sur base de permanence

Le tableau ci-après illustre l'effet sur le coût d'exercice résiduel de l'utilisation d'un taux d'actualisation inférieur de 1 % à celui retenu pour l'évaluation sur base de permanence. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées dans cette évaluation ont été maintenues.

Tableau 3.4 – Sensibilité du coût d'exercice résiduel sur base de permanence

	Au 31 décembre 2014		Taux d'actualisation réduit de 1 %	
	M\$	% de la masse salariale	M\$	% de la masse salariale
Coût d'exercice total	86,0	15,4	113,4	20,3
Moins les cotisations des participants	(43,6)	(7,8)	(43,6)	(7,8)
Coût d'exercice résiduel	42,4	7,6	69,8	12,5
Augmentation du coût d'exercice résiduel			27,4	4,9

Montant maximal des cotisations admissibles de l'employeur en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu

Le montant maximal des cotisations admissibles de l'employeur en vertu de la LIR correspond à la somme du coût d'exercice résiduel et du montant le plus élevé entre le déficit actuariel sur base de permanence et le déficit de liquidation hypothétique. Dans le cas d'un régime à risques partagés, le déficit de liquidation hypothétique sera généralement nul. Toutefois, la disposition anti-évitement de l'article 16 du *Règlement 2012-75* peut être déclenchée si une liquidation survient au cours des cinq premières années suivant la conversion du régime à risques partagés. Aux fins du calcul du montant maximal des cotisations admissibles de l'employeur, nous n'avons pas tenu compte du déficit de liquidation hypothétique qu'il pourrait y avoir au cours des cinq premières années suivant la conversion.

Selon les méthodes et les hypothèses énoncées dans le présent rapport, le montant maximal des cotisations admissibles de l'employeur pour l'année suivant le 31 décembre 2014 correspond à 480,3 millions de dollars (ce qui représente un coût d'exercice résiduel de 42,4 millions de dollars et un déficit actuariel sur base de permanence de 437,9 millions de dollars).

Lorsque nous répartissons le déficit actuariel sur base de permanence au cours des trois prochaines années (période pendant laquelle la présente évaluation sur base de permanence est valide en vertu de la LPP), le montant maximal des cotisations admissibles de l'employeur pour les trois années suivant le 1^{er} janvier 2015 (sans les intérêts et les augmentations salariales) correspond aux montants présentés dans le tableau suivant.

Tableau 3.5 – Montant maximal des cotisations admissibles de l'employeur réparti sur trois ans

Année suivant le	Déficit actuariel sur base de permanence M\$	Coût d'exercice résiduel M\$	Total	
			M\$	% de la masse salariale
31 décembre 2014	146,0	42,4	188,4	33,7 %
31 décembre 2015	146,0	42,4	188,4	33,7 %
31 décembre 2016	146,0	42,4	188,4	33,7 %

Selon ce qui précède, les cotisations obligatoires de l'employeur au titre des dispositions du régime de 7,8 % de la masse salariale sont des cotisations admissibles en vertu de la LIR. De plus, si les cotisations de l'employeur

augmentent à 8,3 % de la masse salariale, comme l'exige la politique de financement si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans descend sous la barre des 100 % pendant deux années consécutives, ces cotisations de l'employeur plus élevées seraient aussi des cotisations admissibles en vertu de la LIR jusqu'à la date de la prochaine évaluation sur base de permanence prévue au plus tard au 31 décembre 2017.

Méthodes et hypothèses actuarielles de l'évaluation sur base de permanence

La méthode d'évaluation de l'actif et la méthode d'évaluation actuarielle utilisées pour l'évaluation sur base de permanence sont identiques à la méthode d'évaluation de l'actif et à la méthode d'évaluation actuarielle utilisées pour l'évaluation de la politique de financement. Les hypothèses de l'évaluation sur base de permanence sont aussi identiques, à l'exception de celle de l'ajout d'une provision pour les indexations futures au coût de la vie.

Taux d'actualisation

Afin de créer un équilibre entre le besoin de capitaliser de manière sécuritaire et responsable les prestations projetées et l'obligation de l'ARC de surveiller les répercussions d'hypothèses hyper prudentes, nous avons développé une méthodologie pour déterminer le taux d'actualisation qui, selon nous, permettra de créer l'équilibre entre ces deux préoccupations. Le taux d'actualisation choisi est établi en utilisant le rendement nominal des placements qu'on peut s'attendre d'obtenir de la répartition de l'actif à long terme du RRP de CES au moins pendant deux années sur trois au cours des 20 prochaines années, moins 1,0 % (pour tenir compte des marges pour écarts défavorables, le cas échéant, et de tous les frais devant être payés par le fonds de pension), sauf que le taux d'actualisation de l'évaluation sur base de permanence ne peut être inférieur à celui de l'évaluation de la politique de financement. On en arrive donc à un taux d'actualisation net de 5,75 % par année, ce qui correspond au même taux d'actualisation que celui utilisé dans l'évaluation de la politique de financement. Dans l'évaluation sur base de permanence précédente au 1^{er} juillet 2012, un taux d'actualisation de 5,75 % par année avait également été utilisé au moment d'appliquer la même méthodologie.

Indexation éventuelle prévue sur les pensions constituées et les pensions en cours de versement

Une provision pour les indexations futures au coût de la vie sur le montant des pensions constituées des participants actifs et des participants avec pension acquise différée ayant quitté le régime, et sur le montant des pensions actuelles et futures est constituée. Cette provision répond aux exigences de l'alinéa 147.2(2)(c) de la LIR.

La politique de financement énonce clairement que les prestations escomptées (prestations cibles) correspondent aux prestations calculées à l'aide d'une formule fondée sur la moyenne des cinq (5) années les mieux rémunérées, avec indexation jusqu'à concurrence du plein IPC pendant la retraite (assujettie à un taux maximal de 4 %); il s'agit de la même formule qu'avant la conversion. Bien que cette indexation ne soit nullement garantie, le niveau des cotisations a été fixé de façon à ce que les chances que cette situation (prestations cibles) se produise soient élevées.

Par conséquent, conformément à la LPP, nous avons effectué une évaluation sur base de permanence en fonction des prestations escomptées, qui permettrait l'indexation des pensions constituées avant la retraite présumée à 3,25 % par année (semblable à l'hypothèse d'augmentation salariale à long terme utilisée dans notre évaluation actuarielle de la politique de financement) et pendant la retraite à 2,25 % par année (ce qui reflète l'hypothèse d'inflation de notre évaluation de la politique de financement).

Autres hypothèses actuarielles sur base de permanence

Toutes les autres hypothèses de notre évaluation sur base de permanence sont identiques aux hypothèses utilisées dans l'évaluation actuarielle de la politique de financement présentée dans le tableau 1.8 de la section 1 du présent rapport, et la logique sous-tendant le choix de ces hypothèses s'applique aussi à l'évaluation sur base de permanence.

Les autres hypothèses présentées dans le tableau 1.9 de la section 1 ne sont pas nécessaires aux fins de l'évaluation actuarielle sur base de permanence et, par conséquent, elles ne s'appliquent pas.

Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses se traduira par des gains ou des pertes qui seront révélés lors des évaluations actuarielles futures sur base de permanence.

Opinion sur l'évaluation sur base de permanence

À mon avis, aux fins de la section portant sur l'évaluation sur base de permanence du présent rapport :

- les données sur les participants sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation;
- les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

J'ai produit le présent rapport d'évaluation sur base de permanence et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Les hypothèses utilisées dans l'évaluation sur base de permanence étaient raisonnables au moment où le présent rapport a été préparé.

Le tout respectueusement soumis,

Yves Plourde, FSA, FICA

Date

Section 4 – Évaluation de liquidation hypothétique

Dans le cas d'une évaluation de liquidation hypothétique, on suppose que le régime est liquidé à la date de l'évaluation et que les prestations des participants sont calculées à cette date. Bien que ce type d'évaluation ne soit pas nécessaire en vertu de la Partie 2 de la *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick pour un régime à risques partagés, il est stipulé dans les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires qu'un rapport d'évaluation actuarielle doit fournir de l'information sur la liquidation hypothétique.

Le paragraphe 16(3) du *Règlement 2012-75* de la *Loi sur les prestations de pension* stipule que si un régime à risques partagés est liquidé dans les cinq ans suivant la date de conversion par les personnes qui l'ont mis sur pied, la conversion est nulle, et le régime est liquidé comme un régime à prestations déterminées, conformément à la Partie 1 de la LPP.

En effectuant l'évaluation de liquidation hypothétique au 31 décembre 2014, nous avons retenu l'hypothèse que la conversion sera nulle et que le régime sera liquidé au 31 décembre 2014, conformément aux règles de la Partie 1 de la LPP.

Nous avons évalué le passif de liquidation à l'aide de taux d'actualisation conformes aux exigences de la Partie 1 de la LPP pour la liquidation de régimes. Selon la LPP, les prestations versées à la liquidation à chaque participant ne doivent pas être inférieures au coût de l'achat d'une pension pour le participant en question. Par conséquent, nous avons suivi les recommandations de l'Institut canadien des actuaires relativement au coût estimatif de l'achat de rentes pleinement indexées au 31 décembre 2014.

Niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique

Le niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique du scénario présenté précédemment, y compris les résultats de la plus récente évaluation de liquidation hypothétique, est détaillé dans le tableau suivant.

Tableau 4.1 – Niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	M\$	M\$
Actif		
• Valeur marchande de l'actif	1 662,2	1 470,2
• Provision pour les frais de liquidation	(1,5)	(1,5)
• Total	1 660,7	1 468,7
Passif actuariel selon l'approche de liquidation hypothétique		
• Participants actifs	2 866,6	2 419,6
• Retraités et bénéficiaires	1 036,2	839,0
• Participants avec pension acquise différée et participants suspendus	282,1	246,7
• Remboursements en suspens et montants retenus	1,1	1,1
• Passif actuariel total selon l'approche de liquidation hypothétique	4 186,0	3 506,4
Actif moins passif selon l'approche de liquidation hypothétique	(2 525,3)	(2 037,7)

Le niveau de provisionnement selon l'approche de liquidation hypothétique est fourni à titre indicatif. La LPP ne stipule pas que le déficit de liquidation hypothétique du RRP de CES doit être capitalisé si ce dernier n'est pas liquidé.

Analyse de sensibilité selon l'approche de liquidation hypothétique

Conformément aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, les rapports d'évaluation doivent divulguer la sensibilité des obligations du régime aux changements apportés à l'hypothèse des taux d'actualisation. Le tableau ci-après illustre l'effet sur le passif actuariel de l'utilisation de taux d'actualisation inférieurs de 1 % aux taux retenus pour l'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique. Toutes les autres hypothèses et méthodes utilisées dans cette évaluation ont été maintenues.

Tableau 4.2 – Sensibilité du passif actuariel selon l'approche de liquidation hypothétique

	31 décembre 2014	Taux d'actualisation réduits de 1 %
	M\$	M\$
Passif actuariel		
• Participants actifs	2 866,6	3 701,7
• Retraités et bénéficiaires	1 036,2	1 188,8
• Participants avec pension acquise différée et participants suspendus	282,1	358,7
• Remboursements en suspens et montants retenus	1,1	1,1
• Total	4 186,0	5 250,3
Augmentation du passif actuariel		1 064,3

Coût supplémentaire selon l'approche de liquidation hypothétique

Ce coût représente la valeur actualisée de la variation totale prévue dans le passif actuariel du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015, rajustée pour tenir compte des prestations à verser entre les deux évaluations. Au 31 décembre 2014, ce coût supplémentaire est estimé à 251,6 millions de dollars.

Méthode d'évaluation de l'actif selon l'approche de liquidation hypothétique

L'actif de liquidation est égal à la valeur marchande de l'actif moins une provision pour les frais de liquidation. Cette méthode est la même que celle de la dernière évaluation.

Méthode d'évaluation actuarielle selon l'approche de liquidation hypothétique

Le passif actuariel selon l'approche de liquidation hypothétique est déterminé à l'aide de la méthode actuarielle de répartition des prestations constituées (ou prime unique). Ce passif est égal à la valeur actuarielle actualisée de toutes les prestations constituées par les participants pour les années de service antérieures à la date d'évaluation, en supposant que le régime est liquidé à la date d'évaluation. Cette méthode est la même que celle de la dernière évaluation.

Aux fins de l'évaluation, pour déterminer l'admissibilité aux prestations et pour toutes autres fins, l'âge utilisé est l'âge à l'anniversaire le plus près. Cette méthode est la même que celle de la dernière évaluation.

Hypothèses actuarielles selon l'approche de liquidation hypothétique

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation actuarielle selon l'approche de liquidation hypothétique sont celles prescrites par la LPP.

Bien que l'ancien régime de CES n'eût pas été assujéti à la LPP avant d'être converti en RRP de CES, en l'absence de directives particulières contraires à l'ancien régime de CES, nous avons évalué le passif actuariel selon l'approche de liquidation hypothétique en utilisant des taux d'actualisation conformes aux exigences de la LPP si le régime devait être liquidé. La LPP stipule que les prestations versées à chaque participant à la liquidation ne doivent pas être inférieures au coût d'achat d'une rente pour le participant en question. Par conséquent, nous avons suivi les recommandations de l'Institut canadien des actuaires relativement au coût estimatif de l'achat de rentes au 31 décembre 2014. Si, conformément à la *section 3500 – valeur actualisée des rentes* de la norme de pratique de l'Institut canadien des actuaires, les taux de valeur actualisée établissaient des prestations plus élevées pour les participants non admissibles à la retraite, ces taux étaient utilisés. Nous avons rajusté les taux susmentionnés selon le taux d'indexation implicite de 3,42 % par année pour les pensions indexées, ou de 1,18 % par année pendant 10 ans et de 2,17 % par année pour les années subséquentes pour les taux de valeur actualisée afin d'obtenir un taux net pour l'évaluation.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation actuarielle selon l'approche de liquidation sont résumées dans le tableau suivant. À moins d'indication contraire, tous les taux et pourcentages indiqués sont annualisés. Les taux indiqués entre parenthèses représentent les taux nets après que les taux d'indexation implicites susmentionnés eurent été pris en considération.

Tableau 4.3 – Hypothèses actuarielles selon l'approche de liquidation hypothétique

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Taux d'intérêt		
<ul style="list-style-type: none"> Taux d'intérêt pour les participants actifs et les participants avec pension acquise différée de moins de 55 ans 	2,82 % (-0,58 % net) par année; ou 2,5 % (1,3 % net) pendant 10 ans et 3,8 % (1,6 % net) par année par la suite	3,93 % (0,15 % net) par année; ou 3,0 % (1,7 % net) pendant 10 ans et 4,6 % (2,3 % net) par année par la suite
<ul style="list-style-type: none"> Taux d'intérêt pour tous les autres participants 	2,82 % (-0,58 % net)	3,93 % (0,15 % net)
Augmentations salariales	Aucune	Aucune
Mortalité	Table de mortalité générationnelle UP-94 selon l'échelle AA	Table de mortalité générationnelle UP-94 selon l'échelle AA
Cessations de participation	Aucune	Aucune
Frais de liquidation	1 500 000 \$	1 500 000 \$
Retraite	Âge auquel la valeur de la pension est maximisée	Âge auquel la valeur de la pension est maximisée

Chaque année, l'Institut canadien des actuaires (ICA) recueille des données auprès de compagnies d'assurance et établit les taux d'intérêt à utiliser pour estimer le coût des pensions collectives à prime unique dans les évaluations de liquidation hypothétique. Pour les retraités, ainsi que les participants actifs et les participants avec pension acquise différée admissibles à la retraite immédiate à la date de l'évaluation, le taux d'intérêt utilisé dans la présente évaluation de liquidation hypothétique est une estimation du taux qui serait utilisé par

les compagnies d'assurance lors de l'établissement du prix d'une pension collective à prime unique pour les rentiers déjà retraités, en fonction des taux suggérés pour ces rentiers publiés par l'ICA.

Le taux d'actualisation utilisé pour les participants actifs et les participants avec pension acquise différée non admissibles à la retraite immédiate correspond au taux suggéré par l'ICA, à titre d'estimation appropriée du coût des pensions différées fondé sur les données du sondage auprès de compagnies d'assurance.

Tout écart entre l'expérience réelle et ces hypothèses se traduira par des gains ou des pertes, qui seront révélés lors de futures évaluations actuarielles de liquidation hypothétique.

Scénario de terminaison

Le scénario de terminaison retenu aux fins de l'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique repose sur les hypothèses suivantes :

- La liquidation ne résulterait pas de l'insolvabilité de l'employeur.
- Tous les éléments d'actif pourraient être réalisés à la valeur marchande indiquée aux états financiers.
- La conversion au RRP de CES serait nulle, et le régime de pension serait liquidé en vertu de la Partie 1 de LPP.

Marge pour écarts défavorables

Conformément aux normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, les hypothèses de liquidation hypothétique ne prévoient pas de marge pour les écarts défavorables.

Provision pour frais

Une provision fondée sur des données suffisantes et fiables a été gardée pour les frais administratifs, actuariels et juridiques payables si le régime avait été liquidé. On a supposé que les dates de la liquidation, des calculs et des règlements coïncident; les frais liés à l'examen de la politique de placement, les frais liés aux placements et les frais de garde n'ont donc pas été pris en compte, pas plus que les frais liés à la résolution des questions relatives à l'excédent et au déficit. Le montant correspondant aux frais n'est qu'une estimation et peut être très différent des frais réels engagés à la liquidation du régime, en cas de litige ou de faillite de l'employeur.

Coût supplémentaire selon l'approche de liquidation hypothétique

La méthode utilisée pour calculer le coût supplémentaire selon l'approche de liquidation hypothétique peut être décrite ainsi :

1. valeur actualisée des prestations prévues du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2015, escomptée au 31 décembre 2014;

plus

2. passif actuariel projeté selon l'approche de liquidation hypothétique au 31 décembre 2015, escompté au 31 décembre 2014;

moins

3. passif actuariel selon l'approche de liquidation hypothétique au 31 décembre 2014.

Événements subséquents

Le 15 juin 2015, le Conseil des normes actuarielles promulguait l'utilisation de la table de mortalité des retraités canadiens de 2014 (CPM2014), combinée à l'échelle d'amélioration CPM B, pour calculer la valeur actualisée des pensions à compter du 1^{er} octobre 2015. Le présent rapport ne tient pas compte de l'incidence de l'utilisation de la table CPM2014 et de l'échelle CPM-B dans le calcul de la valeur actualisée des pensions à des fins de liquidation hypothétique, mais les prochains rapports en tiendront compte.

Opinion sur l'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique

À mon avis, aux fins de la section portant sur l'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique du présent rapport :

- les données sur les participants sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation;
- les hypothèses sont appropriées aux fins de l'évaluation;
- les méthodes utilisées dans l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.

J'ai produit le présent rapport d'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Les hypothèses utilisées dans l'évaluation selon l'approche de liquidation hypothétique étaient raisonnables au moment où le présent rapport a été préparé.

Le tout respectueusement soumis,

Yves Plourde, FSA, FICA

Date

Annexe A – Actif

Description de l'actif du régime

L'actif du régime est investi dans un fonds en fiducie, et RBC Services aux investisseurs et de trésorerie est le dépositaire de l'actif du fonds de pension.

État de la valeur marchande

Le tableau suivant montre la répartition de l'actif au 31 décembre 2014 et, à titre comparatif, la répartition au 31 décembre 2013 extraite de l'évaluation actuarielle précédente du régime :

Tableau A.1 – Valeur marchande de l'actif

	31 décembre 2014	31 décembre 2013
	M\$	M\$
Placements		
• Actions canadiennes	230,0	263,6
• Actions étrangères	362,7	386,4
• Titres à revenu fixe	897,5	673,5
• Titres à court terme	42,0	68,4
• Placements non traditionnels	126,3	82,4
• Autres	3,7	(4,1)
Total de l'actif	1 662,2	1 470,2

Évolution de l'actif du régime

Le tableau ci-après montre l'évolution de l'actif du régime détenu par RBC Services aux investisseurs et de trésorerie (le dépositaire) durant la période comprise entre les deux évaluations actuarielles, basée sur les valeurs marchandes. Le rapprochement du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014 provient des états financiers non audités émis par le service des Ressources humaines pour l'année civile 2014 complète.

Tableau A.2 – Rapprochement des éléments de l'actif

	2014
	M\$
Actif au début de la période	1 470,2
Rentrées de fonds	
• Cotisations	83,7
• Revenus de placement plus accroissement et dépréciation réalisés et non réalisés du capital	164,9
• Transferts entrants/sortants	2,2
Total des rentrées de fonds	250,8
Débours	
• Pensions versées et remboursements	50,7
• Dépenses (frais)	8,1
Total des débours	58,8
Actif à la fin de la période	1 662,2

Rendement de l'actif

Les taux de rendement annuels obtenus sur l'actif du RRP de CES, déduction faite de tous les frais imputés au fonds de pension, sont les suivants, selon nos calculs qui supposent que les flux monétaires ont eu lieu au milieu de la période.

Tableau A.3 – Rendement net des placements

Année	Taux de rendement
	%
2014	10,5
2013	14,0

Valeur actuarielle de l'actif

Nous avons utilisé la valeur marchande de l'actif (incluant les comptes débiteurs et créditeurs) sans rajustement. La valeur actuarielle de l'actif au 31 décembre 2014 était de 1 662,2 millions de dollars.

Répartition cible de l'actif du régime à risques partagés

L'énoncé des politiques et des objectifs de placement pour le RRP de CES définit la répartition cible de l'actif à long terme qui suit.

Tableau A.4 – Répartition cible de l'actif

	Répartition cible
Catégories d'actif	
<ul style="list-style-type: none">• Titres à revenu fixe canadiens<ul style="list-style-type: none">- Obligations de l'indice universel- Obligations à long terme	40,0 %
<ul style="list-style-type: none">• Titres à revenu fixe étrangers<ul style="list-style-type: none">- Obligations américaines à rendement élevé- Obligations gouvernementales d'un indice mondial	15,0 %
<ul style="list-style-type: none">• Actions<ul style="list-style-type: none">- Actions canadiennes- Actions étrangères	10,0 % 15,0 %
<ul style="list-style-type: none">• Placements non traditionnels<ul style="list-style-type: none">- Titres immobiliers- Infrastructure	20,0 %
Total	100,0 %

Cette répartition cible de l'actif a servi à déterminer le taux de rendement prévu du régime et à effectuer l'analyse stochastique requise en vertu de la LPP pour évaluer les divers objectifs de gestion des risques.

Annexe B – Données sur les participants

Description des données sur les participants

Nous avons obtenu les données sur les participants au régime au 31 décembre 2014 de la Division des pensions et avantages sociaux du service des Ressources humaines.

Les données ont été appariées et rapprochées avec celles fournies pour l'évaluation précédente au 31 décembre 2013. Des vérifications de base ont été effectuées pour s'assurer que les données sur l'âge, les salaires et les années de service étaient raisonnables aux fins de l'évaluation et qu'elles étaient justes, complètes et cohérentes avec celles de la dernière évaluation.

Les données sur les pensions constituées des participants dont l'emploi a pris fin et des participants suspendus n'incluaient pas l'indexation avant la retraite applicable de la date de cessation de participation à la date de conversion du régime. Les pensions constituées exactes pour les années de service précédant la conversion aux fins de l'évaluation ont été calculées pour ces groupes à l'aide des données sur les pensions constituées générées et indexées avant la retraite au moyen d'une date fournie par le service des Ressources humaines.

Résumé de la participation

Les tableaux ci-après ont été préparés à partir des données provenant de la Division des pensions et avantages sociaux sur les participants actifs, les retraités et les anciens participants. Les pensions constituées pour tous les participants, versées ou non, tiennent compte du rajustement au coût de la vie accordé par le conseil des fiduciaires le 1^{er} janvier 2015.

Ces tableaux illustrent ce qui suit :

- B.1 Résumé de la participation au régime
- B.2 Évolution de la participation au régime
- B.3 Répartition des participants actifs selon l'âge et les années de service au 31 décembre 2014
- B.4 Répartition des retraités et des bénéficiaires selon l'âge au 31 décembre 2014
- B.5 Répartition des participants avec pension acquise différée et des participants suspendus selon l'âge au 31 décembre 2014

Tableau B.1 – Résumé de la participation au régime

		31 décembre 2014	31 décembre 2013
Participants actifs ¹	Nombre	8 593	8 375
	Masse salariale couverte totale ³	560 402 569 \$	539 698 137 \$
	Salaire moyen	65 216 \$	64 441 \$
	Âge moyen	43,1 ans	43,0 ans
	Pension viagère constituée moyenne	10 838 \$	10 377 \$
	Prestation de raccordement constituée moyenne	3 478 \$	3 347 \$
	Service reconnu moyen	10,4 années	10,3 années
Retraités et bénéficiaires	Nombre	2 352	2 142
	Pension viagère annuelle moyenne	18 134 \$	17 749 \$
	Prestation de raccordement annuelle moyenne ²	6 459 \$	6 626 \$
	Âge moyen	67,6 ans	67,6 ans
Participants avec pension acquise différée et participants suspendus	Nombre	1 833	1 802
	Pension viagère annuelle moyenne	6 365 \$	6 482 \$
	Prestation de raccordement annuelle moyenne ²	2 068 \$	2 128 \$
	Âge moyen	43,3 ans	43,0 ans

¹ Les données incluent tous les participants qui cotisent activement à la date d'évaluation. Les participants qui ne cotisent pas, comme les employés en congé, les participants qui ont signé un accord intraprovincial ou qui sont suspendus, ont été comptabilisés dans le groupe des participants avec pension acquise différée et des participants suspendus.

² Moyenne pour ceux ayant droit à une prestation de raccordement ou qui en reçoivent une.

³ Masse salariale totale estimative pour les employés cotisant activement, en tenant compte du pourcentage d'heures travaillées à temps plein par employé pour les employés à temps partiel.

Tableau B.2 – Évolution de la participation au régime

	Participants actifs	Retraités et bénéficiaires	Participants avec pension acquise différée et participants suspendus	Total
Participants au 31 décembre 2013	8 375	2 142	1 802	12 319
Nouveaux participants	570	---	---	570
Retraites	(188)	230	(42)	---
Participants de retour à la vie active	426	---	(426)	---
Cessations d'emploi :				
• avec remboursement ou transfert hors du régime	(65)	---	(21)	(86)
• participants avec pension différée	(1)	---	1	---
Participants devenus suspendus	(519)	---	519	---
Décès :				
• sans prestations au survivant	(5)	(29)	(2)	(36)
• avec prestations au survivant	---	(5)	---	(5)
Nouvelles pensions aux survivants	---	6	---	6
Périodes de versement garanti terminées	---	(1)	---	(1)
Rajustement des données	---	9	2	11
Participants au 31 décembre 2014	8 593	2 352	1 833	12 778

Tableau B.3 – Répartition des participants actifs selon l'âge et les années de service au 31 décembre 2014

Années de service	Âge	Moins de 25 ans	De 25 à 29 ans	De 30 à 34 ans	De 35 à 39 ans	De 40 à 44 ans	De 45 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	60 ans et plus	Total
De 0 à 4	Nombre	259	810	520	314	331	288	240	169	99	3 030
	Salaire total	15 093 623	50 656 796	31 812 716	17 950 240	18 531 598	16 230 866	13 240 425	8 840 997	5 076 621	177 433 883
	Salaire moyen	58 277	62 539	61 178	57 166	55 987	56 357	55 168	52 314	51 279	58 559
De 5 à 9	Nombre		158	534	431	324	254	173	130	42	2 046
	Salaire total		11 169 100	37 127 550	29 229 243	21 523 483	16 299 240	11 541 224	8 447 003	2 940 880	138 277 724
	Salaire moyen		70 691	69 527	67 817	66 431	64 170	66 712	64 977	70 021	67 584
De 10 à 14	Nombre			63	329	343	281	189	131	52	1 388
	Salaire total			4 639 318	23 525 182	23 997 887	18 622 851	12 594 077	8 468 856	3 692 777	95 540 948
	Salaire moyen			73 640	71 505	69 965	66 273	66 635	64 648	71 015	68 834
De 15 à 19	Nombre				11	117	205	140	95	47	615
	Salaire total				784 851	8 641 752	14 114 684	9 223 648	6 602 018	3 443 148	42 810 100
	Salaire moyen				71 350	73 861	68 852	65 883	69 495	73 258	69 610
De 20 à 24	Nombre					27	305	254	105	44	735
	Salaire total					1 966 923	22 058 273	17 731 103	6 629 033	3 278 071	51 663 403
	Salaire moyen					72 849	72 322	69 807	63 134	74 502	70 290
De 25 à 29	Nombre						109	244	95	33	481
	Salaire total						8 217 366	17 094 547	6 324 603	2 580 598	34 217 114
	Salaire moyen						75 389	70 060	66 575	78 200	71 137
De 30 à 34	Nombre							107	134	17	258
	Salaire total							7 442 369	8 941 612	1 310 657	17 694 637
	Salaire moyen							69 555	66 728	77 097	68 584
35 et plus	Nombre								22	18	40
	Salaire total								1 384 564	1 380 196	2 764 760
	Salaire moyen								62 935	76 678	69 119
Nombre total		259	968	1 117	1 085	1 142	1 442	1 347	881	352	8 593
Total des salaires		15 093 623	61 825 897	73 579 584	71 489 516	74 661 644	95 543 280	88 867 393	55 638 686	23 702 948	560 402 569
Moyenne des salaires		58 277	63 870	65 873	65 889	65 378	66 257	65 974	63 154	67 338	65 216

Âge moyen : 43,1 ans

Nombre moyen d'années de service : 10,4 années

Remarques :

L'âge est calculé selon l'anniversaire de naissance le plus rapproché.

L'expression « années de service » signifie le nombre d'années reconnues aux fins du régime. Les fractions d'année de service sont arrondies au nombre entier le plus près.

Le salaire utilisé est le taux de salaire estimé au 1^{er} janvier 2015.

Le groupe de participants actifs comprend 791 hommes et 7 802 femmes.

Tableau B.4 – Répartition des retraités et des bénéficiaires selon l'âge au 31 décembre 2014

Groupe d'âge	Nombre	Total des versements annuels	
		Pension viagère	Prestation de raccordement
Moins de 60 ans	278	5 355 356	1 609 471
De 60 à 64 ans	741	15 069 227	4 881 951
De 65 à 69 ans	642	11 563 595	0
De 70 à 74 ans	294	4 778 868	0
De 75 à 79 ans	196	3 182 929	0
De 80 à 84 ans	113	1 645 487	0
De 85 à 89 ans	60	776 047	0
90 ans et plus	28	279 665	0
Total	2 352	42 651 174	6 491 422

Âge moyen : 67,6 ans

Remarques :

Les groupes d'âge sont fondés sur l'âge exact des participants.

La pension utilisée est la pension payable au 1^{er} janvier 2015.

Le groupe de retraités et de bénéficiaires comprend 135 hommes et 2 217 femmes.

Tableau B.5 – Répartition des participants avec pension acquise différée et des participants suspendus selon l'âge au 31 décembre 2014

Groupe d'âge	Nombre	Total des versements annuels	
		Pension viagère	Prestation de rattachement
Moins de 25 ans	12	11 978	4 419
De 25 à 29 ans	211	547 794	193 899
De 30 à 34 ans	339	1 268 282	441 200
De 35 à 39 ans	218	908 916	306 270
De 40 à 44 ans	185	854 999	302 119
De 45 à 49 ans	268	2 108 595	720 000
De 50 à 54 ans	297	3 001 761	915 263
De 55 à 59 ans	219	2 382 522	720 247
60 ans et plus	84	581 291	187 197
Total	1 833	11 666 138	3 790 614

Âge moyen : 43,3 ans

Remarques :

Les groupes d'âge sont fondés sur l'âge exact des participants.

La pension utilisée est la pension payable au 1^{er} janvier 2015.

Le groupe des participants avec pension différée comprend 162 hommes et 1 671 femmes.

De plus, un total de 1,1 million de dollars est inclus ci-dessus en remboursements en suspens et en montants retenus pour 44 participants au 31 décembre 2014.

Annexe C – Hypothèses de projection stochastique

Chaque année, nous formulons les hypothèses de notre analyse stochastique à l'aide des prévisions du Conference Board du Canada, des recherches internes, des prévisions d'inflation et de l'étude générale des gestionnaires de placement. Ainsi, nous nous assurons que nous n'utilisons pas des intrants qui ne sont pas en lien avec des attentes plus larges. Nous nous efforçons d'adopter un niveau modéré de prudence dans nos hypothèses, puisque des attentes élevées peuvent mener à des résultats biaisés, minimisant ainsi le véritable niveau de risque des régimes.

Les hypothèses de projection stochastique sont mises à jour chaque année par Morneau Shepell Gestion d'actif et des risques avec le 31 décembre comme date butoir et un horizon temporel de 25 ans. Un processus à plusieurs étapes est utilisé pour établir les hypothèses économiques. Premièrement, nous établissons l'hypothèse de taux d'inflation à long terme principalement en fonction de la politique monétaire actuelle de la Banque du Canada. La volatilité de l'inflation est fondée sur les données historiques depuis le début des années 1990, lorsque la politique monétaire actuelle a été établie. L'inflation implicite du marché sert d'indicateur des attentes du marché en matière de tendances à long terme relatives à l'inflation. Deuxièmement, nous utilisons les données historiques et actuelles sur les obligations afin d'établir les taux d'intérêt à long terme pour les principaux indices obligataires. Nous supposons que le rendement actuel se rapprochera du taux de rendement projeté à long terme au cours d'une période projetée. Les hypothèses de volatilité sont fondées sur des données historiques modifiées pour refléter les faibles taux de rendement actuels. Nous produisons les taux de rendement prévus et les écarts types pour les indices obligataires canadiens en nous fondant sur une approche de simulation stochastique.

La prochaine étape consiste à établir les hypothèses relatives au rendement nominal des actions. Dans le cadre de ce processus, nous utilisons plusieurs sources, y compris nos hypothèses relatives à l'inflation, nos données historiques, le PIB et d'autres données économiques, les prévisions de croissance et les renseignements sur les dividendes. Les écarts types et les corrélations du rendement des actions sont dérivés des données historiques. Nous utilisons les données historiques pour mesurer l'écart de rendement et de volatilité entre les titres à petite capitalisation et les titres à grande capitalisation. Les catégories d'actif non traditionnelles sont principalement fondées sur des données historiques, mais rajustées en fonction de facteurs propres à chaque catégorie d'actif.

Les taux de rendement prévus et la volatilité par catégorie d'actif mentionnés ci-après ont été utilisés au 31 décembre 2014.

Tableau C.1 – Taux de rendement prévu au cours des 20 prochaines années et volatilité (écart type) par catégorie d'actif

	Répartition cible l'actif	Rendement prévu	Volatilité (écart type)
Inflation		2,25 %	1,2 %
Catégories d'actif			
• Titres à revenu fixe canadiens - Obligations de l'indice universel (OCIU) - Obligations à long terme (OCLT)	6,0 % 34,0 %	3,15 % 3,60 %	5,3 % 7,1 %
• Titres à revenu fixe étrangers - Obligations américaines à rendement élevé (OARE) - Obligations gouvernementales d'un indice mondial (OGIM)	7,5 % 7,5 %	6,15 % 3,55 %	10,6 % 6,4 %
• Actions - Actions canadiennes (A Can) - Actions américaines (A U.S.) - Actions EAEO (EAEO)	10,0 % 7,5 % 7,5 %	7,05 % 7,25 % 7,60 %	16,8 % 17,7 % 17,1 %
• Placements non traditionnels - Titres immobiliers (TI) - Infrastructure (I)	10,0 % 10,0 %	6,20 % 6,95 %	13,2 % 14,4 %

Pour chaque année de la période de projection de 20 ans, des frais de 25 points de base pour refléter le coût des frais non liés aux placements et de la gestion passive sont déduits du rendement attendu (on suppose que le coût additionnel de toute activité de gestion active sera atteint, en plus du rendement prévu indiqué précédemment; par conséquent, ce coût et ce rendement ne sont pas inclus dans l'analyse).

La corrélation suivante entre les différentes catégories d'actif présentées dans le tableau C.1 a aussi été utilisée au 31 décembre 2014.

Tableau C.2 – Corrélation entre les catégories d'actif

	OCIU	OCLT	A CAN	A U.S.	EAEO	OARE	OGIM	TI	I
OCIU	1,00	0,88	0,11	0,13	0,04	-0,19	-0,04	-0,08	0,18
OCLT		1,00	0,17	0,21	0,07	-0,07	0,05	0,08	0,20
A CAN			1,00	0,43	0,69	0,44	0,32	0,11	0,15
A U.S.				1,00	0,63	0,31	0,15	0,07	-0,06
EAEO					1,00	0,37	0,18	0,24	-0,03
OARE						1,00	0,56	0,06	0,00
OGIM							1,00	-0,13	0,18
TI								1,00	-0,03
I									1,00

En utilisant une technique de simulation de Monte Carlo, les taux de rendement prévus, la volatilité et la corrélation entre les différentes catégories d'actif présentée ci-dessus sont utilisés pour modéliser 2 000 séries

de scénarios économiques différents au cours d'une période de 20 ans. Nous obtenons ainsi au moins 40 000 observations permettant d'évaluer si les objectifs de gestion des risques ont été atteints.

Ce nombre est supérieur aux exigences minimales de la LPP de 1 000 séries de scénarios économiques.

Pour chacun de ces scénarios et pour chaque année, la situation financière du RRP de CES est évaluée en fonction de la politique de financement. Le taux d'actualisation de 5,75 % par année sert à projeter le passif de la politique de financement et à déterminer la valeur actualisée des cotisations excédentaires pendant la période de projection. La projection du passif et des futurs flux monétaires dans le cadre de l'analyse stochastique utilise les mêmes hypothèses démographiques que celles utilisées dans le calcul du passif de la politique de financement, conformément à l'alinéa 15(2)(c) du *Règlement 2012-75*.

Les procédures de gestion des risques sont décrites dans la section 2 du présent rapport.

Annexe D – Résumé des dispositions du régime

Les principales dispositions du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (« RRP de CES »), en vigueur au 31 décembre 2014, sont résumées ci-après. Pour obtenir un énoncé faisant autorité des dispositions précises du RRP de CES, il faut en consulter le texte officiel.

Introduction

Le Régime de pension de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (« ancien régime de CES ») est entré en vigueur le 1^{er} janvier 1975. À ce moment-là, l'ancien régime de CES prévoyait le maintien et l'amélioration des prestations accumulées au titre du régime de pension des employés des hôpitaux qui était entré en vigueur le 1^{er} octobre 1971.

L'ancien régime de CES a été modifié à divers moments durant son existence. Au 1^{er} janvier 1988, la responsabilité de la gestion du régime a été transférée à un comité des pensions.

Le 1^{er} juillet 2012, l'ancien régime de CES a été converti en RRP de CES. L'administration du RRP de CES est la responsabilité d'un conseil fiduciaire indépendant.

Admissibilité et participation

Chaque participant à l'ancien régime de CES adhère au RRP de CES au 1^{er} juillet 2012. Les participants actifs du Régime de pension des employés à temps partiel et saisonniers du gouvernement du Nouveau-Brunswick qui sont admissibles au RRP de CES cessent de participer audit régime et sont tenus d'adhérer au RRP de CES au 1^{er} juillet 2012.

Chaque employé qui commence à travailler à temps plein à compter du 1^{er} juillet 2012 est tenu d'adhérer au régime dès le premier jour du mois qui coïncide avec sa date d'entrée en fonction ou qui la suit.

Cotisations obligatoires

À compter du 1^{er} juillet 2012, chaque participant est tenu de verser des cotisations égales à 7,8 % de ses gains. Les employeurs participants cotisent également 7,8 % des gains à compter de la même date.

Un participant ne cotise pas au régime pendant qu'il est en congé d'invalidité de longue durée ou pendant sa retraite progressive. Cependant, il continue d'accumuler des années de service ouvrant droit à pension pendant de telles périodes.

Les taux de cotisation pourraient changer en fonction des éléments déclencheurs indiqués dans la politique de financement du RRP de CES.

Retraite normale

La date normale de la retraite correspond au premier jour du mois qui coïncide avec le 65^e anniversaire de naissance du participant ou qui le suit.

La pension de retraite normale annuelle d'un participant est égale à la somme de ce qui suit :

- (A) en ce qui a trait aux années de service avant le 1^{er} janvier 1990, le produit :
- (i) du nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant avant le 1^{er} janvier 1990, et
 - (ii) 2 % de la moyenne annuelle des cinq (5) années consécutives les mieux rémunérées du participant avant le 1^{er} juillet 2012;

et

- (B) en ce qui a trait aux années de service du 1^{er} janvier 1990 au 1^{er} juillet 2012, le produit :
- (i) du nombre d'années de service ouvrant droit à pension du participant pendant cette période, et
 - (ii) la différence entre :
 - (a) 2,0 % de la moyenne annuelle des cinq (5) années consécutives les mieux rémunérées du participant avant le 1^{er} juillet 2012, et
 - (b) 0,7 % de la moyenne annuelle des cinq (5) années consécutives les mieux rémunérées du participant jusqu'à concurrence du MGAP moyen pendant la période indiquée à l'alinéa (a) ci-dessus qui précède le 1^{er} juillet 2012;

et

- (C) en ce qui a trait aux années de service à compter du 1^{er} juillet 2012, la somme de (i) et (ii) pour chaque année civile (ou une partie de celle-ci) :
- (i) 1,4 % des gains annuels du participant pour l'année civile, jusqu'à concurrence du MGAP de l'année civile en question; et
 - (ii) 2,0 % de la portion des gains annuels du participant pour l'année civile excédant le MGAP de l'année civile en question.

Les pensions constituées ci-dessus sont assujetties aux rajustements au coût de la vie, avant et pendant la retraite, chaque 1^{er} janvier suivant le 1^{er} juillet 2012, sous réserve de l'approbation du conseil des fiduciaires, et conformément aux exigences liées aux éléments déclencheurs énoncées dans la politique de financement du RRP de CES.

Les rajustements au coût de la vie suivants ont été accordé par le conseil des fiduciaires d'après les résultats de l'évaluation actuarielle précédant la date d'entrée en vigueur du rajustement et les dispositions de la politique de financement.

Date d'entrée en vigueur	Rajustement au coût de la vie
1 ^{er} janvier 2013	2,40 % (calculé au prorata de 50 % pour les participants actifs)
1 ^{er} janvier 2014	0,96 %
1 ^{er} janvier 2015	1,43 %

Mode normal, mode automatique et modes facultatifs de versement de la pension

Le mode normal de versement de la pension consiste en une pension payable par mensualités égales commençant à la date à laquelle le participant commence à toucher sa pension et continuant à lui être versée sa vie durant, ou pendant soixante (60) mois, selon la plus longue de ces éventualités.

Pour un participant ayant un conjoint en droit ou de fait, le mode automatique de versement est une pension réversible au conjoint survivant payable par mensualités égales la vie durant du participant et payable à son conjoint lors de son décès; le paiement mensuel correspond alors à 60 % de la pension versée au participant. Ce mode de versement automatique est un équivalent actuariel du mode normal de versement.

Des modes de versement facultatifs de la pension sont aussi offerts sur base d'équivalent actuariel.

Retraite anticipée et prestation de rattachement

Un participant est admissible à la retraite anticipée à compter de 55 ans s'il compte au moins cinq (5) années de service ou deux (2) années de participation au régime.

Dans le cas de la retraite anticipée, une prestation de rattachement de 27 \$ par année de service ouvrant droit à pension est payable chaque mois en plus de la pension viagère décrite dans la section sur la retraite normale. La prestation de rattachement est payable jusqu'à 65 ans ou jusqu'au décès du participant, selon la première éventualité.

Les portions de la pension viagère et de la prestation de rattachement constituées pour les années de service précédant le 1^{er} juillet 2012 ne sont pas réduites si la pension et la prestation de rattachement commencent à être versées à 60 ans ou après. Si elles commencent à être versées avant 60 ans, chacune est réduite de ¼ % par mois (3 % par année) séparant le début du versement de la pension et de la prestation de rattachement et le 60^e anniversaire de naissance du participant.

Les portions de la pension viagère et de la prestation de rattachement constituées pour les années de service accumulées à compter du 1^{er} juillet 2012 sont réduites de 5/12 % par mois (5 % par année) séparant le début du versement de la pension et de la prestation de rattachement et le 65^e anniversaire de naissance du participant.

Prestations à la cessation d'emploi

Si un participant quitte son emploi avant de compter cinq (5) années de service continu et deux (2) années de participation au régime, il a droit au remboursement du montant total de ses cotisations au régime, augmenté des intérêts.

Si un participant quitte son emploi avant 55 ans, mais qu'il compte au moins cinq (5) années de service continu ou deux (2) années de participation au régime, le participant peut recevoir :

- (i) une pension viagère différée payable à compter de la date normale de retraite et égale à la pension constituée à laquelle le participant a droit à sa date de cessation d'emploi, conformément à la formule expliquée précédemment pour la pension de retraite normale; ou
- (ii) un transfert de la valeur de terminaison de la pension viagère différée, calculée conformément à la LPP, à un instrument d'épargne-retraite enregistré autorisé par la LPP.

Les participants optant pour une pension viagère différée seront aussi admissibles à une retraite anticipée, conformément à la section sur la retraite anticipée, ainsi qu'à une prestation de rattachement.

Prestation de décès

Si un participant décède avant de compter cinq (5) années de service continu et deux (2) années de participation au régime, la prestation payable correspond au remboursement des cotisations du participant au régime, augmenté des intérêts.

Si le participant décède alors qu'il compte au moins cinq (5) années de service continu ou deux (2) années de participation au régime, mais avant le début du versement de sa pension, la prestation de décès payable sera égale à la valeur de terminaison de sa pension différée, déterminée conformément à la LPP.

Si le participant décède après le début du versement de sa pension, la prestation payable est déterminée conformément au mode de versement choisi par le participant à son départ à la retraite.

Option de retraite progressive

Pour se prévaloir de cette option, un participant doit compter au moins cinq (5) années de service et être âgé d'au moins 55 ans. Il doit choisir la date définitive de sa retraite à l'avance, d'un (1) à cinq (5) ans avant le début de la période de retraite progressive. Il doit continuer de travailler à hauteur de 50 % ou 60 % des heures équivalant à un horaire à temps plein.

Les années de service ouvrant droit à pension sont validées pendant la période de retraite progressive comme si le participant travaillait à temps plein (sous réserve des limites de la LIR). Le 1^{er} janvier, le participant reçoit du régime un paiement sous forme de somme globale annuelle qui s'ajoute à ses gains d'emploi et qui équivaut à 85 % de ses gains à temps plein à la date de début de la période de retraite progressive.

Le montant de la pension et de la prestation de raccordement à la date de retraite définitive est calculé comme si le participant n'avait pas opté pour une retraite progressive, puis est réduit des montants de retraite viagère déduits calculés pour chaque somme globale versée pendant la période de retraite progressive.

Les participants ayant choisi l'option de retraite progressive sont considérés comme des participants actifs au régime jusqu'à leur retraite complète.

Le participant et l'employeur ne versent aucune cotisation obligatoire pendant la période de retraite progressive.

Principale raison d'être, sécurité des prestations et rajustements au coût de la vie

La principale raison d'être du RRP de CES consiste à verser une pension aux employés admissibles, à leur retraite et jusqu'à leur décès, pour les services qu'ils ont accomplis à titre d'employés. L'autre raison d'être du RRP de CES est d'assurer la sécurité des prestations de pension à verser aux participants sans garantie absolue, mais en adoptant une stratégie de gestion des risques offrant un degré élevé de certitude que la totalité des prestations de base sera payable dans la vaste majorité des futurs scénarios économiques possibles. En tant que régime à risques partagés, tous les futurs rajustements au coût de la vie et les autres prestations accessoires prévus au titre du RRP de CES doivent être accordés uniquement si les sommes disponibles le permettent, conformément aux décisions du conseil des fiduciaires en vertu des lois en vigueur et de la politique de financement.

Annexe E – Résumé de la politique de financement

Les principales dispositions de la politique de financement du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick (« RRP de CES »), en vigueur au 31 décembre 2014, sont résumées ci-après. Pour obtenir un énoncé faisant autorité des dispositions précises de la politique de financement, il faut en consulter le texte officiel.

Raison d'être du régime et de la politique de financement

La raison d'être du RRP de CES est d'assurer le versement des prestations de pension aux participants et anciens participants sans garantie absolue, mais en adoptant une stratégie de gestion des risques offrant un degré élevé de certitude que les prestations de base seront versées à l'avenir dans la grande majorité des scénarios économiques possibles.

La politique vise principalement à verser une pension viagère, avec une grande certitude, à l'âge de la retraite normale. Toutefois, le but est que des prestations additionnelles puissent être versées en fonction du rendement financier du régime.

Le conseil des fiduciaires utilise la politique de financement comme outil pour gérer les risques inhérents à un régime à risques partagés. La politique de financement fournit des directives et des règles régissant les décisions qui doivent, ou peuvent, être prises par le conseil des fiduciaires quant au niveau de financement, aux cotisations et aux prestations.

Objectifs des prestations

Le principal objectif du régime est de verser des prestations qui correspondent exactement, dans la mesure du possible, aux prestations prévues en vertu du régime avant sa conversion, tout en offrant une protection contre l'inflation.

De plus, les prestations accumulées au titre du régime après la conversion sont calculées en fonction de l'âge de la retraite normale, soit 65 ans, avec une réduction de 5 % par année pour une retraite anticipée. Ce changement tient compte des augmentations continues et prévues de l'espérance de vie. L'objectif global du régime en ce qui a trait à l'âge de la retraite est de fournir à chaque groupe de participants un montant de pension semblable à la retraite, en dollars d'aujourd'hui, pendant sensiblement le même nombre d'années de versements prévus. Rien ne garantit l'atteinte de ces objectifs.

Gestion des risques

En vertu des lois sur les régimes à risques partagés, le principal objectif de gestion des risques est d'atteindre une probabilité de 97,5 % que les prestations de base ne seront pas réduites au cours des 20 prochaines années.

Par ailleurs, les objectifs secondaires de gestion des risques sont d'accorder une indexation conditionnelle des prestations de base (pour tous les participants) excédant, en moyenne, 75 % de l'IPC au cours des 20 prochaines années et d'atteindre une probabilité minimale de 75 % que les prestations accessoires décrites dans le texte du régime lors de la conversion seront également versées pendant les 20 prochaines années.

Cotisations

Le taux initial de cotisation total équivaut à 15,6 % des gains (les participants cotisent à hauteur de 7,8 % et l'employeur, à hauteur de 7,8 % également).

Le conseil des fiduciaires peut rajuster les cotisations en déclenchant une augmentation maximale totale des taux de cotisation de 1 % des gains si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime, tel que défini par la LPP, est inférieur à 100 % à la fin de deux (2) années consécutives, jusqu'à ce que le coefficient atteigne 105 % sans tenir compte de l'effet de l'augmentation des cotisations et que l'objectif principal de gestion des risques soit réalisé.

Le conseil des fiduciaires peut déclencher une diminution maximale totale des taux de cotisation de 2 % des gains si les conditions prévues dans le plan d'utilisation de l'excédent de financement sont réunies.

Plan de redressement du déficit de financement

Le conseil des fiduciaires doit mettre de l'avant un plan de redressement du déficit de financement si le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants du régime est inférieur à 100 % à la fin de deux (2) années consécutives.

Le plan de redressement du déficit de financement comprend les mesures suivantes, prises selon l'ordre de priorité qui suit :

1. augmenter les taux de cotisation jusqu'à 1,0 % des gains;
2. remplacer les règles relatives à la retraite anticipée pour les années de service après la conversion du régime des participants qui n'ont pas encore le droit de prendre leur retraite et de toucher une pension immédiate, conformément aux dispositions du régime, par une réduction actuarielle complète pour un départ à la retraite avant 65 ans;
3. remplacer les règles relatives à la retraite anticipée pour les années de service avant la conversion du régime des participants qui n'ont pas encore le droit de prendre leur retraite et de toucher une pension immédiate, conformément aux dispositions du régime, par une réduction actuarielle complète pour un départ à la retraite avant 60 ans;
4. réduire d'au plus 5 % les taux d'accumulation des prestations de base pour les années de service après la date de mise en œuvre du plan de redressement du déficit de financement;
5. en plus de la réduction énoncée à l'étape 4 ci-dessus, réduire proportionnellement les prestations de base de tous les participants, quel que soit leur état de participation, pour les années de service antérieures et futures en proportions égales.

Les mesures susmentionnées doivent être prises une à la fois. Lorsque l'objectif principal de gestion des risques est atteint, aucune autre mesure ne doit être appliquée.

La réduction des prestations de base énoncée à l'étape 5, si nécessaire, doit viser les deux objectifs suivants :

- atteindre un coefficient de capitalisation du groupe avec entrants de 105 %; et
- réaliser l'objectif principal de gestion des risques, qui est d'atteindre une probabilité de 97,5 % que les prestations de base ne seront pas réduites davantage au cours des 20 prochaines années.

Les augmentations des taux de cotisation doivent prendre effet au plus tard 12 mois après la date du rapport d'évaluation de la politique de financement ayant déclenché la nécessité d'augmenter les cotisations. Toute

autre mesure doit prendre effet au plus tard 18 mois après la date du rapport d'évaluation de la politique de financement ayant déclenché la prise de ladite mesure.

Plan d'utilisation de l'excédent de financement

Le plan d'utilisation de l'excédent de financement décrit les mesures que le conseil des fiduciaires doit prendre ou envisager lorsque le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est supérieur à 105 %. Si ce coefficient se situe à 105 % ou moins, aucune mesure ne doit être prise dans le cadre du plan d'utilisation de l'excédent de financement.

Le montant pouvant être utilisé est le suivant :

- 1/6 de l'excédent qui comble la différence entre le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants établi à la date d'évaluation, jusqu'à concurrence de 140 %, et 105 %; PLUS
- 100 % de l'excédent supérieur à 140 %.

Si les prestations de base ou les prestations accessoires ont été réduites, tout l'excédent disponible doit d'abord être utilisé pour annuler ces réductions. Ensuite, les mesures ci-dessous doivent être prises selon l'ordre de priorité qui suit, et aucune mesure ne peut être prise avant que la mesure qui la précède dans la liste ne soit mise en place complètement :

1. Indexer les prestations de base jusqu'à concurrence de l'IPC intégral depuis la dernière date à laquelle l'IPC intégral a été atteint.
2. Augmenter les prestations de base de participants qui ne reçoivent pas de pension afin qu'elles soient actualisées en fonction du salaire moyen de fin de carrière des cinq dernières années.
3. Augmenter les pensions de retraités de sorte qu'une formule de calcul selon un salaire moyen de fin de carrière soit appliquée de façon raisonnable pour chaque participant retraité à sa date de retraite et indexée jusqu'à l'IPC intégral par la suite.
4. Verser une somme globale représentant une estimation raisonnable des paiements bonifiés antérieurs manqués, jusqu'à concurrence des montants de prestations obtenus aux étapes 2 et 3.
5. Constituer une provision suffisante pour couvrir les 10 prochaines années d'indexation conditionnelle possible.
6. Réduire les cotisations jusqu'à concurrence de 2 %.
7. Améliorer le mode normal de versement de la pension de tous les participants qui ne reçoivent pas de pension.
8. Bonifier la prestation de raccordement de tous les participants qui y ont droit, qu'elle soit versée ou non.
9. Améliorer les règles relatives à la retraite anticipée pour les années de service après le 30 juin 2012, à la condition que le conseil des fiduciaires tienne compte de l'expérience d'espérance de vie, à mesure qu'elle évolue.

Les mesures 1 à 4 peuvent être mises en place avec l'excédent disponible lorsque le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants est inférieur à 140 %. Si toutes ces mesures ont été mises en œuvre et que le coefficient de capitalisation du groupe avec entrants demeure supérieur à 140 %, alors les mesures 5 à 9 peuvent être adoptées dans l'ordre. Ensuite, les fiduciaires peuvent prendre en considération des changements

permanents dans les prestations, assujettis à l'approbation du gouvernement et du syndicat et à la possibilité que la plupart des participants puissent en tirer profit.

À l'exception du délai d'application de la réduction des cotisations, les mesures susmentionnées doivent être mises de l'avant dans un délai de 12 mois suivant la date du rapport d'évaluation de la politique de financement qui a déclenché les mesures.

Nonobstant ce qui précède, quant aux mesures prises par le conseil des fiduciaires à la suite des rapports d'évaluation actuarielle avec des dates d'effet du 1^{er} juillet 2012 au 31 décembre 2014 inclusivement, dans lesquels le taux d'actualisation est de 5,75 % par année, il sera interdit au conseil des fiduciaires d'accorder des augmentations des prestations autres que celles décrites à l'étape 1 ci-dessus.

Hypothèses actuarielles

L'actuaire du régime doit effectuer une évaluation actuarielle de la politique de financement au 31 décembre de chaque année. Le taux d'actualisation est de 5,75 % par année et il ne peut être modifié avant l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015. Un changement apporté au taux d'actualisation doit être envisagé pour l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 et toute autre évaluation ultérieure. Dès qu'un taux est modifié, il demeure en vigueur pendant au moins les deux prochaines évaluations (donc pendant trois évaluations en tout).

Un changement ne peut être apporté que si les conditions suivantes sont remplies :

- la probabilité d'atteindre ou de dépasser le taux d'actualisation au cours des 20 prochaines années en fonction de la répartition cible de l'actif indiquée dans la politique de placement est inférieure à 90 %;
- la province et les syndicats conviennent qu'un tel changement peut être effectué; et
- le principal objectif de gestion des risques est atteint.

Les autres hypothèses peuvent être modifiées par le conseil des fiduciaires, selon l'évolution de l'expérience.

Annexe F – Attestation de confirmation de l'administrateur du régime

En ce qui concerne le rapport d'évaluation actuarielle du Régime à risques partagés de certains employés syndiqués des hôpitaux du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2014, j'atteste qu'à ma connaissance :

- les données sur les participants et les bénéficiaires du RRP de CES qui ont été fournies à Morneau Shepell au 31 décembre 2014 représentent fidèlement les données maintenues dans les dossiers;
- des exemplaires du texte officiel et de la politique de financement du RRP de CES, ainsi que toutes les modifications à ce jour, ont été fournis à Morneau Shepell; et
- je ne suis au courant d'aucun événement subséquent ou changement extraordinaire dans la participation entre le 31 décembre 2014 et la date du présent rapport qui aurait eu un effet important sur les résultats de la présente évaluation actuarielle.

Le conseil des fiduciaires du RRP de CES

Signature

Nom : _____

Titre : _____

Date : _____



PARTENAIRE EN SANTÉ MENTALE



Morneau Shepell est la seule société offrant des services-conseils et des technologies en ressources humaines à adopter une approche intégrative des besoins en matière de santé, d'assurance collective, de retraite et d'aide aux employés. Elle est également le chef de file parmi les fournisseurs de programmes d'aide aux employés et à la famille (PAEF), le principal administrateur de régimes de retraite et d'assurance collective et le principal fournisseur de solutions intégrées en gestion des absences au Canada. Grâce à ses solutions en matière de santé et de productivité, ses solutions administratives et ses solutions en matière de retraite, Morneau Shepell aide ses clients à réduire leurs coûts, à améliorer la productivité au travail et à renforcer leur position concurrentielle. Fondée en 1966, Morneau Shepell sert environ 20 000 organisations de toutes tailles, des plus petites entreprises à certaines des plus grandes sociétés et associations en Amérique du Nord. Comptant près de 4 000 employés, Morneau Shepell offre ses services à des entreprises au Canada, aux États-Unis et partout dans le monde. Morneau Shepell inc. est une société cotée à la Bourse de Toronto (TSX : MSI). Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, visitez le site morneaushepell.com.